

ARRÊTÉ DE TARIFICATION MODIFICATIF

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Affaire suivie par : Isabelle DAVID Tél.: 02.99.02.37.06

BECHEREL Maison de Retraite Résidence La Vallée SIREN: 200009413 EHPAD

AT 2023 - V3

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie législative et partie réglementaire), notamment ses articles relatifs au recours contentieux (Livre III Titre 5),
- VU la sixième partie du Code de la Santé Publique,
- VU les articles R232-1 à R232-61 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie,
- VU les articles R314-1 à R314-244 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières régissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- VU la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance du 17 novembre 2022,
- VU la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance du 29 juin 2023,
- **VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 31 décembre 2018 entre le gestionnaire, le Département et l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
- VU l'arrêté habilitant l'établissement à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale,
- VU la proposition de tarification faite par la Maison de Retraite Résidence La Vallée de BECHEREL,

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

.../...

ARRETE

ARTICLE 1er : l'article 3 de l'arrêté du 6 juillet 2023 fixant le budget autorisé pour le fonctionnement de la Maison de Retraite Résidence La Vallée de BECHEREL gérée par la Maison de Retraite Résidence La Vallée de BECHEREL pendant l'exercice 2023 est modifié comme suit :

Le **forfait dépendance**, au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie, est fixé à **773 819.70** € pour l'année 2023 dont **32 453** € au titre des revalorisations salariales **et 150 000** € au titre des crédits non reconductibles. Il est versé par douzième à l'établissement cité à l'article 1^{er}

ARTICLE 2: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (M.A.N., rue René Viviani - 44062 NANTES CEDEX) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

<u>ARTICLE 3</u>: Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le

FI 6 NOV. ZOZZ

Le Président

Jean-Luc CHENUT